



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، أوامر ومراسيم
قرارات، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاغات

	ALGERIE		ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION Secrétariat général du Gouvernement Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9, et 13, Av. A. Benbarek ALGER Tél : 66-18-15 à 17 - C.C.P 3200-50 ALGER
	6 mois	1 an	1 an	
Edition originale ----	30 DA	50 DA	80 DA	
Edition originale et sa traduction -----	70 DA	100 DA	150 DA (frais d'expédition en sus)	
Edition originale le numéro : 0,81 dinar Edition originale et sa traduction le numéro : 1,30 dinar - Numéro des années antérieures : 1.00 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation Changement d'adresse : ajouter 1,00 dinar. Tarif des insertions : 15 dinars la ligne				

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 77-110 du 26 juillet 1977 portant rappel de certains réservistes dans le cadre des périodes d'entretien, p. 726.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REVOLUTION AGRAIRE

Arrêté du 11 juin 1977 portant liste des candidats admis au concours, sur titres, pour l'accès au corps des ingénieurs d'application de l'agriculture, p. 726.

Arrêté du 24 juillet 1977 portant proclamation des résultats du concours professionnel d'accès au corps des ingénieurs de l'Etat de l'agriculture, p. 729.

MINISTERE DES TRANSPORTS

Décret du 30 avril 1977 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère d'Etat chargé des transports, p. 729.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 16 juillet 1977 portant création d'agences postales, p. 729.

ACTES DES WALIS

Arrêté du 6 janvier 1977 du wali de Saïda, portant cession onéreuse d'un terrain sis à Saïda, au profit de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance, en vue de la construction de 12 logements, p. 729.

Arrêté du 9 janvier 1977 du wali de Constantine, portant cession au profit du ministère des postes et télécommunications, d'un terrain servant d'assiette à la station intermédiaire n° 8 d'Ibn Ziad, p. 730.

SOMMAIRE (Suite)

Arrêté du 9 janvier 1977 du wali de Constantine, portant cession au profit du ministère des postes et télécommunications, d'un terrain, bien de l'Etat, servant d'assiette à la station intermédiaire n° 6 de Mila, p. 730

Arrêté du 26 février 1977 du wali de Tébessa, portant affectation d'un terrain domanial au profit du ministère de l'intérieur (direction générale de la protection civile), en vue de servir d'assiette au centre de secours de Bir El Ater, p. 730.

Arrêté du 13 mars 1977 du wali de Tlemcen, portant affectation au profit du crédit populaire d'Algérie, d'un immeuble sis à Béni Saf, en vue de l'implantation d'une agence, p. 730.

Arrêté du 26 mars 1977 du wali de Tlemcen, portant cession à titre onéreux, au profit de l'ONAMA, d'un terrain sis à Saf Saf, pour servir d'assiette à la direction de wilaya dudit office, p. 730.

Arrêté du 4 avril 1977 du wali d'Oran, portant affectation au profit du ministère de la défense nationale, d'un terrain sis à Oran, quartier Dar El Beïda (St Eugène), en vue de l'extension de l'école des cadets de la Révolution d'Oran, p. 730.

Arrêté du 11 avril 1977 du wali de Batna, portant affectation d'une parcelle de terre sise à Merouana, au profit du ministère des finances, nécessaire à l'implantation d'une subdivision des affaires domaniales et foncières dans la localité précitée, p. 730.

Arrêté du 27 avril 1977 du wali de Tlemcen, modifiant l'arrêté du 25 novembre 1972 portant concession au profit du ministère des enseignements primaire et secondaire, d'un terrain sis à Ghazaouet, en vue de la construction d'un CEM, p. 730.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés — Appels d'offres, p. 731.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 77-116 du 28 juillet 1977 portant rappel de certains réservistes dans le cadre des périodes d'entretien.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu l'ordonnance n° 76-111 du 9 décembre 1976 portant missions et organisation de la réserve, et notamment ses articles 5 et 14 ;

Vu l'intérêt supérieur de la défense nationale ;

Décrète :

Article 1^{er}. — Nonobstant les dispositions de l'article 5 de l'ordonnance du 9 décembre 1976 susvisée, les officiers de réserve n'ayant jamais été recyclés, seront rappelés pour des périodes d'entretien et ce, jusqu'au recyclage de toutes les classes concernées.

La durée et le cycle des périodes d'entretien seront fixés ultérieurement.

Art. 2. — Les réservistes rappelés en vertu des dispositions de l'article précédent, bénéficient de la réserve de l'emploi et de leur congé annuel et sont pris en charge dans les conditions fixées par l'article 14 de l'ordonnance du 9 décembre 1976 susvisée.

Art. 3. — Les modalités d'application du présent décret quant au déroulement des opérations de rappel, seront fixées, pour chaque classe, par voie d'arrêté ministériel.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 juillet 1977.

Houari BOUMEDIENE.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA REVOLUTION AGRAIRE

Arrêté du 11 juin 1977 portant liste des candidats admis au concours, sur titres, pour l'accès au corps des ingénieurs d'application de l'agriculture.

Par arrêté du 11 juin 1977, les candidats dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté sont, conformément aux dispositions du procès-verbal du 14 mai 1977 visé ci-dessus, déclarés admis au concours, sur titres, pour l'accès au corps des ingénieurs d'application de l'agriculture, organisé par arrêté interministériel du 9 janvier 1977 susvisé.

LISTE

M.M.

Smaïne Aberkane	Amar Dris
Abderezak Cheurem	Hachem Dinar
Mohamed Hadj-Benyoucef	Saïd Benaïssa
Bachir Lamara	Abdelaziz Zerhouni
Ahmed Amara	Omar Zekri
Abdelhamid Raïs	Abderrahim Ait Khelifa
Abdelkader Kaïouli	Amor Addaci
Badia Laghouati	Abdelkader Adjmi
Bachir Kadik	Ali Aïssaoui
Hocine Mohamed Bencheikh	Boubakeur Aïssaoui
Ali Ouksili	Ahmed Ait Sadoune
Malika Bouzar	Abdenour Agsous
Benamar Ayad Mohamed	Abdelmadjid Akli
Boucheta Ramdani	Ali Ali Amar
Mohamed Gaougau	Hacène Ali Guichi
Abderrahmane Ouhabi	Mokhtar Allouti
Braham Mansour	Hamza Al Sid Chikh

Abdelbaki, Amarouayache	Abdelghani Bouchetob	Messaoud Guenis	Abdelhamid Moknine
Ahmed Andasmas	Khelifa Barchiche	Kamel Guetala	Belkacem Mokedem
Miloud Aouf Mohamed	Mohamed Boudi	Zoubida Guermez	Sid Ahmed Moueddine
Mohamed Aouane	Amar Boudjadja	Rabah Hadada	Benaïssa Nabi
Mostéfa Aouari	Ahmed Boudriche	Rachid Halladja	Aïssa Nehal
Farid 'Aoun Seghir	Houari Bouhafs	Abdellali Hallel	Abdelaziz Nouahad
Sebtî Aouifer	Lakhdar Bouguedra	Abdelaziz Halimi	Amar Okat
Abdelhamid Arzour	Messaoud Boughedah	Lazhar Hamel	Kadir Ouaria
Abdelhamid Atmani	Haoues Boukreda	Chabane Harouni	Kouider Ouanfouf
Mustapha Attou	Achour Boukhalfa	Said Habbaz	Merzouk Oubareche
Nasredine Ayas	El Nacer Boukehil Mohamed	Ahmed Himoud	Abdelkader Ould Kadda
Nadjib Beghdadi	Said Boukhobza	Ouassini Henni	Djaffar Ould Amar
Abdenour Baour	Brahim Boulezaz	Youcef Houmrane	Salah Oustani Mohamed
Mohamed Barama	Rachid Boumalek	Belkacem Kadjouf	Mouloud Outamzabet
Chewki Barchiche	Soltane Boumaza	Chérif Kahelsen	Abdelkader Ouzid
Djamila Bekkouché	Ancène Bourai	Bachir Kardji	Mabrouk Reddah
Mostéfa Belkadi	Hacène Boussahada	Djamel Kralmia	Nourredine Redjel
Abdelkader Belila	Chérif Bouzghala	Rachid Kebaili	Abdelmadjid Remichi
Ameziane Bellache	Ali Bouzid	Moussa Kerroum	Mekki Rouane
Belkhir Belhamei	Rabah Bouzida	Chabane Kennouche	Mohamed Saadi
Farid Benabla	Fawzi Braham	Chikh Khatir	Boutkhil Saci
Mustapha Benabou	Fouad Brahimi	Benyoucef Khebizi Ahmed	Charif Rachid Sarhani Mohamed
Mustapha Belamara	Abdellali Chaabna	Abdelrezak Khat	M'Hamed Sahni
Mohamed Benbelkacem	Djamel Chadli	El Hocine Khedja	Mohamed Sakhrî
Faouzi Benaïssa	Boumediene Chelil	Ahcène Kismoune	Abdelkader Saraoui
Mohamed Benalst	Mustapha Chergui	Menouar Koubabdji	Djamel Eddine Sekkal
Mohamed Benatst	Ahmed Chikh	Djamel Kouhil	Larbi Salmi
Moussa Bencharef	Abdelkader Deltas	Azzedine Kourdali	Azzouz Salhi
Abdellatif Bendjeddou	Rabah Dellec	Bahieddine Kounda	Hadj Ahmed Sifi
Antar Benkanoul	Amar Cegdag	Abdelkrim Labani	Saoudi Slimane Tich Tich
El Mounir Bentchicou Mohamed	Mohamed Djardem	Abdeslem Laganne	Hadj Soltana
Rabah Benkriet	Abdelhamid Djebbar	Mohamed Lakrim	Ali Souayeb
Smaïl Benhabiles	Chérif Djahsar	Abdelkader Lamouri	Hacène Souamès
Mohamed Benmohra	Amar Djenane	Abdelhamid Latoui	Ouahid Taabani
Abdelhamid Bensegueni	Boutkhil Djoumi	Moussa Latreche	Tayeb née Saliha Khadraoui
Messaoud Berami	Ali Diabi	Rachid Lailagui	Djamel Taleb
Ahmed Berka	Abdelkader Douadi	Messaoud Mechtouf	Mohamed Talemalst
Mokhtar Serbiti	Abdelghani Douar	Brahim Maarfi	Mostéfa Tali
Mourad Berrah	Rabia Douici	Abdelmadjid Mechaa	M'Hamed Tebib
Mohamed Biredy	Abdelmadjid Draham	Nacer Eddine Mekki	Safi Tellî
Abdelmalek Bouadi	Abdelkader Feitoul	Belkacem Meknassi	Merzak Tigrine
Abdelhamid Bouaffar	Lakhdar Ferhat	Ferhat Meglaoui	Omar Timeredjine
Amar Bouamara	Boualem Floumane	Mohamed Megrouz	Brahim Touati
Abdelmalek Bouaoud	Boualem Fodil Cherif	Azelz Menasria	Amar Touati
Abderrahim Boubakha	Abdelmadjid Ghedir	Mohamed Mendili	Mekki Yahia
Rabah Boubendir	Mohamed Ghermaoui	Achour Merazga	Lahcène Yahiaoui
Orkia Boubendir née Nouari	Mohamed Ghoui	Nouï Mihoub	Slimane Zadi Mohamed
Abdelmadjid Soubred	Said Guenifi	Abdelmoumen Mokhtari	Ali Zair

Abdelbaki Zaoui	Khoudir Belbedjaoui	Djamel Eddine Sakraoui	Benyounés Djahed
Mohamed Zaoui	Khader Belamri	Lahouari Sahraoui	Rachid Frahi
Aissa Zeimati	Hacène Begtîret	Boulares Tafès	Abdelkader Ghaslaoui Traigla
Omar Zizi	Abdelaziz Belatech	Hamoud Zitouni	Nacer-Eddine Kalli
Miloud Zoudj	Hocine Chabou	Lounas Ferkal	Mohamed Kherbouche
Lakhdar Ouam	Essaid Chabane	Omar Fodil	Abdelkader Lalla
Samel Mohamed Ahmès	Abdelkader Chergui	M'Barek Fareh	Saïd Lakdi-Sista
Rafik Aliouane	Mohamed Chouled	Abdelkrim Fezari	Ali Laribi
Arab Ait Kaki	Ahmed Zaki Chekroun	El Hocine Sedkaoui	Hocine Mohammed
El Hocine Amouche	Boubakeur Chadi	Saïd Sellam	Ahmed Mekki-Seghir-Daouadji
Omar Aimeur	Amar Dibe	Ferhat Slimani	Abdelouahab Mokhti
Amar Assabah	Hamadi Daoudi	Baroudi Moussaoui	Tayeb Mokrane
Lahcène Ayad Merdaci	Benyoucef Doukali Mohamed	Messaoud Medjroubi	Belkacem Rekkal
Améziène Aoudjiti Mohamed	Mouloud Dernoun	Lounes Terfi	Hamdani Slimane-Bouhrem
Allaoua Amari	Bachir Dridi	Abdelmoumène Maali	Khelifa Ghiamoum
Mouloud Arab	Mourad Djaballi	Nemmar née Bahiya Boulifa	Benaounallah Zoubeldi
Mustapha Bencherif	Abderrahmane Bellia	Boumediene Sali	Mohamed Berkane
Arezki Bekkour	Boukhalfa Dehmous	Mohamed Harichene	Mahdi Nemmar
Tayeb Benyahia	Saïd Grabsi Mohamed	Rabah Menous	Daho Tabti
Abdelaziz Bordj	Boudjema Liani	Kaddour Saou	Hocine Touni
Mohamed Bahi	Zoubir Fersadou	Taleb Graïria	Ahmed Naft-Kaci
Abdelaziz Benamokrane	Omar Lazreg	Ismaïl Meziani	Miloud Salah
Lotfi Benyellès	Mohamed Lefegouni	Saïd Hafat	Mabrouk Chemam
Ali Bedia	Ahcène Merazga	Chérif Mesbah	Ahmed Zid-El-Mel
Eleiss Benmaza	Rachid Ouzalch	Gharmoul née Akila Zennou	Mohamed Ouerrad
Badredine Benyoucef	Mohamed Tahar	Abdelkader Ghermoul	Abdelmadjid Khaldoun
Saci Belgat	Mohamed Larid	Abdelkrim Kebbali	Nadjib Benacef
Menouar Betata	Mehenni Hassam	Mohamed Khemari	Saïd Ambar
Nourredine Benkhemoun	Mustapha Mekli	Khadra Lakhsa	Ali Moumene
Hocine Benekdja	Chorfla Henni	Miloud Saïdani	Mohamed Mendil
Abdesslam Bekhechi	Lamine Grabsi Mohamed	Abdelkader Ouhadda	Ali Bouguerba
Silmane Boudergat	Saïd Megdoud	Arezki Zerkoune Mohamed	Redouane Djillali
Rabah Bouhadid	Mostéfa Redjel	Mahmoud Zaïdi	Rabah Derradji
Rachid Bouzidi	Abdelkrim Mehdi	Boumediène Attar	Amokrane Naft-Ladjemil
Mouffouk Bendjeffar Mohamed	Khelifa Meziani	Abdelmalek Ahmed Ali	Hadj Osmani
Ahmed Boudrouma	Rabah Larbaoui	Mohamed Abdelaziz	Abderrahmane Rezoug
Fehmi Bakiri	Rabah Mebarki	Abderrahmane Akacem	Mohamed Saïd Cherfaoui
Hafif Boussahba	Mohamed Kebir	Brahim Boukorkour	El-Hadj Asnami
Benabdennour née Malika Khelifa	Tahar Reffas	Hacène Boudjelal	Aïcha Benyoucef
Nourredine Benabdennour	Maatallah Merdaci	Abdelatif Bouras	Abdellah Manseur
M'Hamed Belhanafi	Mohamed Kadhi	Tahar Boulassel	Ahmed Bousmaha
Mohamed Benamar	Brahim Lotmani	Ahmed Bennis	Ahcène Feneche
Lamri Bouhsane	Mustapha Mokhtari	Abdelmadjid Boucheche	Hassina Amiri
Driss Benahmed	Abdelkader Mechri	Bader-Eddine Boughalem	Saïd Guerroudj
Seddik Bendahmane Boubekeur	Benamar Lounis	Amor Benalissa	Allal Acem-Ridha
Ahmed Belhabas	Rabah Oufella	M'Hamed Chaa	Latamene Ait-Mohamed
Reda Benhasse	M'Hamed Medah	El-Farh Chouiref	Mohamed Bentayeb
Salim Bendjaballah	Abdelmadjid Lalmi	Maamar Cheboua	Mahmoud Bentahar
Larbi Benbattouche Md	Mourad Soussi	Toumi Dermeche	Boudjemaa Boudiaf

Ali Meddah	Salih Benyoune
Amar Sahraoui	Mabrouk Abid
Saïd Taleb	Mohamed-El-Mouloud Djillali-Sayah
Rachid Limame	Attia Benmehrisse
Larbi Hafidi-Mohamed	Salah Labiod
Chougui Chabbi-Farid	Mohamed Khiter
Hocine Keballi	Mehenni Benbakretl
Mahieddine Laiche-Achour	Masria Tahar
Mohamed Abbaci	Abdeslam Berkane

Arrêté du 24 juillet 1977 portant proclamation des résultats du concours professionnel d'accès au corps des ingénieurs de l'Etat de l'agriculture.

Par arrêté du 24 juillet 1977, sont déclarés définitivement admis au concours professionnel d'accès au corps des ingénieurs de l'Etat de l'agriculture, ouvert par l'arrêté interministériel du 27 septembre 1975, les candidats ci-après nommés.

MM. Mouradi Benzaghoul	Ramdane Kellou
Nourddine Kadra	Sassi Boumaza
Ahmed Kaouah	Mohamed Rouighi
Abdelaziz Ferrah	Nadia Zouggar
Abdelmalek Saïdi	Moussa Messai
Nourddine Menaa	Ahmed Bouakane.
Khaled Harrane	

MINISTERE DES TRANSPORTS

Décret du 30 avril 1977 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère d'Etat chargé des transports.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, et notamment son article 111-12°,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique, modifiée et complétée,

Vu le décret n° 66-140 du 2 juin 1966 relatif aux emplois supérieurs ;

Vu le décret du 24 novembre 1966 portant nomination de M. Anisse Salah-Bey en qualité de secrétaire général du ministère d'Etat chargé des transports ;

Décète :

Article 1°. — Il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du ministère d'Etat chargé des transports, exercées par M. Anisse Salah-Bey.

Art. 2. — Le ministre des transports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 avril 1977.

Houari BOUMEDIENE

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 16 juillet 1977 portant création d'agences postales.

Par arrêté du 16 juillet 1977, est autorisée, à compter du 1er août 1977, la création de quatre établissements définis au tableau ci-dessous :

Dénomination de l'établissement	Classe ou catégorie	Bureau d'attache	Commune	Daïra	Wilaya
M'Tkaouk	Agence postale	Barika	Barika	Barika	Batna
Tibikaouine	"	Médina	Ichemoul	Arris	"
Chenouara	"	T'Kout	T'Kout	Arris	"
Tarf	"	N'Gaous	Ouled Sidi Slimane	N'Gaous	"

ACTES DES WALIS

Arrêté du 6 janvier 1977 du wali de Saïda, portant cession onéreuse d'un terrain sis à Saïda, au profit de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance, en vue de la construction de 12 logements.

Par arrêté du 6 janvier 1977 du wali de Saïda, est cédé, à titre onéreux, au profit de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance, en vue de la construction de 12 logements, un terrain, bien de l'Etat, sis à Saïda, d'une superficie de 1938 m2 et délimité comme suit :

- au nord, par le centre artisanal,
- à l'est, par la rue des frères Fatmi,
- au sud, par une impasse,
- à l'ouest, par la rue Mouloud Féraoun.

La transaction immobilière se fera conformément à la réglementation en vigueur.

Arrêté du 9 janvier 1977 du wali de Constantine, portant cession au profit du ministère des postes et télécommunications d'un terrain servant d'assiette à la station intermédiaire n° 8 d'Ibn Ziad.

Par arrêté du 9 janvier 1977 du wali de Constantine, est cédé au ministère des postes et télécommunications, moyennant le versement d'une indemnité correspondant à la valeur venale fixée à trente et un (31) dinars, un terrain, bien de l'Etat, d'une superficie de 148,50 m², forme par le lot rural n° 11 pie du centre d'El Malah (section B), servant d'assiette à la station intermédiaire des télécommunications n° 8 d'Ibn Ziad, tel au surplus que ledit immeuble est délimité par un liseré rouge sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

L'immeuble cédé sera remis, de plein droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 9 janvier 1977 du wali de Constantine, portant cession au profit du ministère des postes et télécommunications d'un terrain, bien de l'Etat, servant d'assiette à la station intermédiaire n° 6 de Mila.

Par arrêté du 9 janvier 1977 du wali de Constantine, est cédé au ministère des postes et télécommunications, moyennant le versement d'une indemnité correspondant à la valeur venale et fixée à quarante deux (42) dinars, un terrain, bien de l'Etat, d'une superficie de 139,95 m² dépendant du groupe Melk n° 69 du plan du sénatus consulte et servant d'assiette à la station intermédiaire des télécommunications n° 6 de Mila.

L'immeuble cédé sera remis, de plein droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 26 février 1977 du wali de Tébessa, portant affectation d'un terrain domanial au profit du ministère de l'intérieur (direction générale de la protection civile) en vue de servir d'assiette au centre de secours de Bir El Ater.

Par arrêté du 26 février 1977 du wali de Tébessa, est affecté au profit du ministère de l'intérieur (direction générale de la protection civile), en vue de servir d'assiette au centre de secours à Bir El Ater, un terrain domanial d'une superficie de 4280 m², délimité comme suit :

- à l'Est, par la piste allant de Bir El Ater à Chéria,
- à l'Ouest, par un terrain vague (groupe domanial n° 149),
- au Nord, par un autre terrain vague (groupe domanial n° 149),
- au Sud, par le parc de l'hydraulique.

L'immeuble affecté sera réintégré, de plein droit, au service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 13 mars 1977 du wali de Tlemcen, portant affectation au profit du crédit populaire d'Algérie, d'un immeuble sis à Béni Saf, en vue de l'implantation d'une agence

Par arrêté du 13 février 1977 du wali de Tlemcen, est affecté au profit du crédit populaire d'Algérie d'Oran, moyennant un versement d'une indemnité de trente mille cinq cents dinars (30.500,00 DA), un immeuble, « bien de l'Etat », sis à Béni Saf, entre le Bd Kadri Kaddour et la rue Maata Mohamed, d'une superficie de 285 m², en vue de l'implantation d'une agence.

L'immeuble affecté sera remis de plein droit sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 26 mars 1977 du wali de Tlemcen, portant cession à titre onéreux, au profit de l'ONAMA, d'un terrain sis à Saf Saf, pour servir d'assiette à la direction de wilaya dudit office.

Par arrêté du 26 mars 1977 du wali de Tlemcen, est cédé, à titre onéreux, au profit de l'office national du matériel agricole (ONAMA), un terrain, bien de l'Etat, d'une contenance de 4 ha 22 a 10 ca faisant partie du domaine autogéré Hamadouche, sis à Saf Saf et servant d'assiette à la direction de wilaya de l'ONAMA.

La valeur venale du terrain à céder est fixée à la somme cent quatre vingt dix mille dinars (190.000,00 DA).

Arrêté du 4 avril 1977 du wali d'Oran, portant affectation au profit du ministère de la défense nationale, d'un terrain sis à Oran, quartier Dar El Beida (St Eugène), en vue de l'extension de l'école des cadets de la Révolution d'Oran.

Par arrêté du 4 avril 1977 du wali d'Oran, est affecté, à titre gratuit, au ministère de la défense nationale, un terrain (parcelle 1) portant le n° 26 du plan de lotissement Lamar, à bâtir, sis à Oran, quartier Dar El Beida (St Eugène) d'une superficie de 1 ha 09 a 62 ca, et délimité comme suit :

- au nord, par la route de Hassi Bounif,
- au sud, par le bâtiment HLM,
- à l'est, par le terrain ONTF,
- à l'ouest, par un bâtiment.

Ce terrain est destiné à servir d'assiette à l'extension de l'école des cadets de la Révolution d'Oran.

L'immeuble affecté sera remis, de plein droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 11 avril 1977 du wali de Batna, portant affectation d'une parcelle de terre sise à Merouana, au profit du ministère des finances, nécessaire à l'implantation d'une subdivision des affaires domaniales et foncières dans la localité précitée.

Par arrêté du 11 avril 1977 du wali de Batna, est affecté au profit du ministère des finances, une parcelle de terrain, d'une superficie de 1000 m², dépendant du lot de jardin n° 20 sis à Merouana, nécessaire à la construction d'une subdivision des affaires domaniales et foncières dans la localité précitée.

L'immeuble affecté sera remis de plein droit sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 27 avril 1977 du wali de Tlemcen, modifiant l'arrêté du 25 novembre 1972 portant concession au profit du ministère des enseignements primaire et secondaire, d'un terrain sis à Ghazaouet, en vue de la construction d'un CEM.

Par arrêté du 27 avril 1977 du wali de Tlemcen, l'arrêté du 25 novembre 1972 est modifié comme suit : « Est concédé, au profit du ministère des enseignements primaire et secondaire, direction de l'éducation et de la culture de Tlemcen, un terrain, bien de l'Etat, faisant partie du domaine autogéré agricole « Keddah ben Abdellah » d'une superficie de 2 ha 35 a sis à Ghazaouet (ex-propriété Garcia), en vue de la construction d'un collège d'enseignement moyen ».

Le reste sans changement.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES — Appels d'offres

MINISTERE DE L'INTERIEUR

WILAYA DE MOSTAGANEM

Daira de Mostaganem

Commune de Aïn Nouissy

Construction d'une cantine scolaire (400 bénéficiaires)

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la construction d'une cantine scolaire de 400 bénéficiaires à Aïn Nouissy.

Les travaux sont à lot unique.

Les candidats intéressés pourront retirer les dossiers à la subdivision de l'infrastructure et de l'équipement, rue Benanteur Charef prolongée, à Mostaganem.

Les offres devront parvenir à la daïra de Mostaganem, avant le 29 septembre 1977 à 12 heures.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention apparente « Construction d'une cantine scolaire de 400 bénéficiaires à Aïn Nouissy (Mostaganem) - Appel d'offres ».

Commune de Stidia

Construction d'une cantine scolaire (400 bénéficiaires)

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la construction d'une cantine scolaire de 400 bénéficiaires à Stidia.

Les travaux sont à lot unique.

Les candidats intéressés pourront retirer les dossiers à la subdivision de l'infrastructure et de l'équipement, rue Benanteur Charef prolongée, à Mostaganem.

Les offres devront parvenir à la daïra de Mostaganem, avant le 29 septembre 1977 à 12 heures.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention apparente « Construction d'une cantine scolaire de 400 bénéficiaires à Stidia (Mostaganem) - Appel d'offres ».

Commune de Sayada

Construction d'une cantine scolaire (400 bénéficiaires)

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la construction d'une cantine scolaire de 400 bénéficiaires à Sayada.

Les travaux sont à lot unique.

Les candidats intéressés pourront retirer les dossiers à la subdivision de l'infrastructure et de l'équipement, rue Benanteur Charef prolongée, à Mostaganem.

Les offres devront parvenir à la daïra de Mostaganem, avant le 29 septembre 1977 à 12 heures.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention apparente « Construction d'une cantine scolaire de 400 bénéficiaires à Sayada (Mostaganem) - Appel d'offres ».

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE, DE LA MISE EN VALEUR DES TERRES ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES PROJETS ET REALISATIONS HYDRAULIQUES

Un appel d'offres est lancé en vue de l'équipement électrique des ouvrages construits lors de la surélévation du barrage du Ksob, qui est situé sur l'oued Ksob, wilaya de M'Sila.

Les dossiers peuvent être retirés à la direction des projets et des réalisations hydrauliques, Oasis St Charles à Birmandreïs (Alger).

Les offres accompagnées des pièces réglementaires, devront être remises sous pli fermé, au directeur des projets et des réalisations hydrauliques, à l'adresse ci-dessus, avant le 30 octobre 1977 à 12 heures.

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 120 jours.

Avis de Concours international

Un avis de concours international est lancé en vue de la fourniture et montage d'un matériel de dragage destiné au dévasement de la retenue du barrage du Ksob, sur l'oued Ksob, wilaya de M'Sila.

Les dossiers peuvent être retirés à la direction des projets et des réalisations hydrauliques, Oasis St Charles à Birmandreïs (Alger).

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, devront être remises sous pli fermé, au directeur des projets et des réalisations hydrauliques, à l'adresse ci-dessus, avant le 15 novembre 1977 à 12 heures.

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 120 jours.

MINISTERE DES TRANSPORTS

SOCIETE NATIONALE DES TRANSPORTS FERROVIAIRES

Direction de l'équipement (Approvisionnement)

Un appel d'offres est lancé pour la fourniture de 1.000 tonnes de créosote, type SNCF.

Les fournisseurs désirant soumissionner devront s'adresser ou écrire au directeur de l'équipement (Approvisionnement) de la SNTF, 21 et 23, Bd Mohamed V à Alger, pour recevoir le cahier des charges, moyennant la somme de 50 DA.

Les offres doivent être adressées sous double enveloppe cachetée, au plus tard le 2 octobre 1977, délai de rigueur.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres, vis-à-vis de la SNTF, pendant 90 jours, à compter de la date d'ouverture des plis pour le 2 octobre 1977.

Direction des approvisionnements**Avis d'appel d'offres national n° 5108/77**

La société nationale des transports ferroviaires (SNTF) lance un appel d'offres pour la fourniture de vêtements de travail :

- a) 9848 bleus de travail (veste et pantalon) ;
- b) 400 capotes caoutchoutées ;
- c) 400 complets imperméables 3 pièces (veste, pantalon, surcot) ;
- d) 936 blouses bleues ;
- e) 170 blouses blanches.

Le dossier de l'appel d'offres pourra être obtenu auprès de la direction des approvisionnements de la SNTF, 4ème étage, 21 et 23, Bd Mohamed V à Alger.

Les offres devront parvenir à l'adresse ci-dessus indiquée, avant le 2 octobre 1977 à 18 heures, sous double enveloppe cachetée et portant la mention « A ne pas ouvrir - Appel d'offres n° 5108/77 ».

Toute soumission reçue après ce délai ne pourra être prise en considération.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 3 mois, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT
DE LA WILAYA DE SIKKDA****2ème plan quadriennal****Opération n° N.5.623.3.141.00.05****Etude et construction de quatre (4) entrepôts
dans la wilaya de Skikda**

Un appel d'offres ouvert est lancé pour l'étude et la réalisation de quatre (4) entrepôts (tous corps d'état) dans la wilaya de Skikda.

Les dossiers peuvent être consultés ou retirés à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Skikda, sous-direction de l'habitat et de la construction, sis avenue Rezki Kehhal à Skikda.

La date limite de la remise des offres, accompagnées des pièces exigées par la réglementation en vigueur, ne doit pas excéder 30 jours à compter de la publication du présent appel d'offres.